

2. concurrence illimitée concernant l'équipement de réseaux respectant des règles convenues en matière de marchés publics pour les PTT;
3. concurrence intensifiée dans les services de télécommunications tels que les réseaux à valeur ajoutée, tel qu'énoncé dans les propositions concernant la fourniture de réseaux ouverts;
4. effort soutenu en faveur d'une structure d'établissement de prix fondés davantage sur les coûts.

Les efforts se poursuivent pour mettre en place des mécanismes institutionnels destinés à supporter de nouveaux arrangements :

1. encouragement à l'établissement d'un organisme indépendant de normalisation appelé European Telecommunications Standards Institute, ou ETSI;
2. accord concernant l'établissement d'organismes nationaux de réglementation distincts et indépendants des PTT;

Deux autres initiatives relatives aux services de télécommunications sont prévues dans un proche avenir. Premièrement, la Commission européenne publiera un livre vert sur les services européens de télécommunications par satellite. Deuxièmement, on a prévu la mise sur pied d'un réseau cellulaire numérique paneuropéen en 1991; celui-ci représentera une solution de remplacement aux systèmes radiotéléphoniques cellulaires nationaux qui existent, mais qui sont incompatibles.

Constatations du Groupe de travail interministériel sur l'informatique et les télécommunications

L'évaluation des initiatives de la Commission européenne par les quatre sous-groupes se fonde sur les directives, les règlements, les recommandations et les propositions de la CE et sur les renseignements tirés de diverses sources. Parmi celles-ci figurent la Mission du Canada auprès des Communautés européennes, la Délégation de la Commission des Communautés européennes venue à Ottawa, les rapports rédigés par des experts-conseils et une délégation de la CE venue en visite. Les résultats de cet examen sont résumés ci-dessous.

a) Accès aux marchés et marchés publics

(i) Accès aux marchés

Le concept d'accès aux marchés représente un objectif général dans les négociations commerciales. Les mesures prises par la CE que le sous-groupe avait examinées sont généralement acceptables par rapport aux principes du GATT. Cependant, il faudra effectuer ultérieurement une évaluation plus rigoureuse de directives et de propositions particulières de la CE pour s'assurer qu'elles sont conformes aux pratiques et aux principes établis en matière de commerce international. Les questions essentielles concernant l'accès aux marchés englobent le traitement national, le tarif de la nation la plus favorisée, les droits de douane, le droit d'établissement, les restrictions quantitatives (contingents), les pratiques relatives aux marchés publics et certains obstacles non tarifaires (p. ex., normes et règlements). Cet examen devrait permettre de déterminer si des négociations sont nécessaires pour influencer des politiques de la CE et si elles devraient, dans l'affirmative, se faire directement avec la CE ou avec ses États membres ou par le truchement du GATT. Le groupe de travail pris note du fait que la délégation à la Commission européenne du pouvoir de représenter officiellement les États membres dans les négociations commerciales multilatérales qui se déroulent actuellement dans le cadre du GATT, ajoute à l'influence que la CE pouvait avoir dans les négociations commerciales.

En général, les entreprises canadiennes désireuses d'avoir accès à certains marchés de la CE devraient continuer à concentrer leurs efforts sur ses divers États membres jusqu'à ce que des politiques valables pour toute la CE remplacent les politiques nationales. Il est à signaler que, dans